



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2023

Délibération n° 48

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
22/12/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARSEN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21 H 45

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie
Affaire suivie par : Geoffroy GROLL

Objet :	Requalification des premiers kilomètres du GR65 - Chemin de Saint-Jacques de Compostelle : autorisation de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération et les communes d'Espaly-Saint-Marcel et de Vals-près-Le Puy
----------------	--

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

La Communauté d'agglomération et les communes d'Espaly Saint-Marcel, du Puy-en-Velay et de Vals-près-Le Puy s'entendent pour réaliser l'aménagement des premiers kilomètres du GR 65 à partir du boulevard Saint-Louis au Puy-en-Velay jusqu'au 2^{ème} bassin situé sur l'ancienne route de Saugues sur la commune de Vals-près-Le Puy via les rues : Capucins et de Compostelle à Espaly Saint-Marcel.

Cette opération s'inscrit dans le Plan Paysage de l'agglomération au titre de l'orientation de la qualité paysagère n°2 « requalifier les itinéraires de grandes randonnées qui partent, traversent ou arrivent dans le cœur de l'agglomération ». Le projet fait écho au classement UNESCO des Chemins de Compostelle en France.

La convention relative à la présente délibération, a pour objet, conformément aux dispositions des articles L2422-12 et suivants du Code de la Commande Publique, L115-2 du Code de la Voirie routière, de transférer au délégataire, qui l'accepte, temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux afin de réaliser l'opération.

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération.

Le Programme détaillé de l'aménagement est donné par le devis estimatif PRO/DCE annexé à la convention établi par le service Ingénierie de l'agglomération du Puy-en-Velay et joint en annexe.

Il est à noter que l'enfouissement des réseaux secs sera réalisé par le Syndicat d'Énergies Départemental et financé directement par chaque collectivité.

Le délégataire sera remboursé en fin de mission des travaux, des dépenses qu'il aura réellement engagées au titre de sa mission, diminution des subventions reçues.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 11/12/2023
1 abstention

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'opération d'aménagement des premiers kilomètres du GR 65 pour un montant estimatif de 1 579 475,95 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage passée avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et les communes d'Espaly Saint-Marcel et Vals-près-Le Puy,
- INSCRIT l'estimation de la dépense pour la ville du Puy-en-Velay conformément au tableau joint à la présente. Cette somme pourra être réévaluée en fin de mission.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 18 décembre 2023,
Le Secrétaire de séance,
LONJON Roland,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18
décembre 2023